

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

SEANCE DU 18.08.2011

L'an deux mille onze et le jeudi dix-huit août à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER
Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – JP ROGIER
G. MERCA - L. CHALVET - JM TARDIF

Absents : *Excusés* : Mme Marie-Danielle ESPENEL & Messieurs
Christian ANDRE et Régis QUENTIN

Date de la convocation :
12.08.2011

Date d'affichage :
05.09.2011

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Objet de la délibération :

**REDEVANCE 2011
D'ENLEVEMENT ET DE
DESTRUCTION DES
ORDURES MENAGERES**

Sur proposition de son président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE pour 2011 et comme les années précédentes l'institution d'une redevance d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères UNIQUE pour tous les foyers, une redevance forfaitaire pour les chambres d'hôtes, une redevance pour résidences secondaires, gîtes, centre d'accueil, une redevance restaurant ainsi qu'une redevance établissement commercial, fixées comme suit :

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 05.09.2011

- Redevance résidences principales.....	70 €
- Redevance résidences secondaires, gîtes, centre d'accueil...	70 €
- Redevance restaurant.....	210 €
- Redevance établissement commercial.....	140 €
- Redevance camping (destruction et collecte sélective), pour 100 emplacements, Camping PONT DE MAISONNEUVE	4 280 €
- Redevance Hôtel (destruction et collecte sélective), pour 7 chambres, Hôtel La Santoline.....	261 €
- Redevance forfaitaire chambre(s) d'hôtes.....	15 €

CERTIFIE EXACT,
Le Maire,
J.F BORIE,